

(A)

(N° 72.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1857.

JURYS D'EXAMEN POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES (¹).

Amendement présenté par M. DE BROUCKERE.

L'article 40 de la loi du 15 juillet 1849 est prorogé pour trois ans.

(¹) Projet de loi, n° 92 } session de 1855-1856.
Rapport, n° 244 }
Amendements, nos 60, 68 et 70.
Rapport sur des amendements, n° 64.
